DOSSIER

Crédit photo : FC-Dom

Eric Minchella,
Maire-Adjoint en charge
de la Tranquillité publique

Une présence renforcée des policiers municipaux

Eric Minchella, Maire-Adjoint en charge de la Tranquillité publique, explique la nouvelle politique de la Ville conduite en matière de tranquillité publique qui se traduit notamment par un renforcement de la police muncipale.

Pourquoi l'équipe municipale parle-t-elle de tranquillité publique plutôt que de sécurité ?
Annemasse est une ville qui se développe avec de nombreux projets qui créent de nouveaux espaces à vivre comme la Place de la Libération, Chablais parc, la place du Jumelage, etc. C'est aussi une ville de plus en plus animée, où se multiplient les activités et évènements populaires comme la Fête de la musique, les Musical été, le Carnaval, le Festival du livre jeunesse, les fêtes du commerce, Bonjour l'hiver sans oublier les nombreuses manifestations sportives comme les courses cyclistes, les Foulées annemassiennes, etc.
C'est pour permettre à chacun de s'approprier ces lieux ou manifestations en toute sérénité que la Ville a décidé de renforcer la présence de la Police municipale en recrutant cinq nouveaux policiers municipaux, ce qui permettra d'accroître leur présence sur le terrain.
L'augmentation des effectifs n'est pas liée à une quelconque recrudescence de l'insécurité mais bien à la volonté d'animer la Ville et d'assurer une présence humaine sur l'espace public tant dans la journée qu'en soirée pour faciliter le vivre ensemble.
D'où le nom de service de la tranquillité publique plutôt que de service de la sécurité.

Comment se manifeste ce renforcement de la présence de la Police municipale ?
Le recrutement de cinq nouveaux policiers municipaux va permettre d'assurer une présence accrue en soirée avec la création d'une troisième équipe.
Du 1er avril au 30 septembre, une équipe tournera jusqu'à minuit et demi contre 19h ou 20h avant sur les soirées du mercredi au samedi. Il s'agit notamment de s'assurer du respect des régles concernant l'ouverture tardive des terrasses et d'éviter les nuisances sonores excessives par exemple.
Pendant le reste de l'année où l'activité est moins soutenue, l'amplitude horaire sera plus restreinte ; jusqu'à 21h du mercredi au samedi avec une nuit par semaine, choisie de manière aléatoire où les policiers travailleront jusqu'à minuit et demi.
Autre conséquence de cette nouvelle organisation : de 15 à 19h, l'effectif de la Police municipale sera presque le double qu'actuellement en raison de la prise de poste de l'équipe de nuit à 15h. Ils devraient être 14 agents (hors congés et formation) contre 7 jusqu'à présent. Les problèmes intervenant en journée seront donc traités de manière plus pertinente et efficace.
Dernière nouveauté : trois policiers municipaux assureront également une présence de 8h à midi le dimanche matin.

Comment s'organise la coopération des policiers municipaux avec les forces de l'ordre ?
Il existe un dialogue régulier avec les forces de l'ordre. Chacun restant dans son domaine de compétence. La police nationale assume la sécurité du territoire. À ce titre, elle s'occcupe de la délinquance. La Police municipale elle, est garante de la tranquillité publique.

Quels sont les objectifs du service Tranquillité publique ?
Pour leur donner davantage d'efficacité, la Ville a souhaité rassembler les différents services intervenant dans le domaine de la tranquillité publique sous la direction d'un seul responsable, Arnaud Leduc. Ce nouveau service rassemble, outre nos policiers municipaux, les ASVP (Agents de Surveillance sur la Voie Publique), dont le rôle est de veiller au respect des régles de stationnement et les médiateurs de nuit dont la mission principale est d'apaiser, en soirée, les éventuels conflits en favorisant le lien social.

La tranquillité publique est-elle de la seule responsabilité de la commune ?
Il ne faut pas rêver. On ne peut mettre un policier derrière chaque personne faisant preuve d'incivilités. Le respect de l'autre, de son environnement, des règles de vie, des espaces collectifs semble se perdre. C'est pourtant à chacun de se discipliner pour accomplir chaque jour un acte personnel de citoyenneté, un apprentissage qui passe aussi bien sûr par l'éducation. Il nous faut retrouver, ensemble, le sens de la responsabilité et de l'intérêt général.

Un local pour accueillir le public dans le centre commercial du Perrier

L'objectif est de rapprocher les services municipaux de la population en proposant aux habitants un espace de dialogue pour échanger sur leurs problématiques.
La permanence du service tranquillité publique a lieu le mardi et jeudi de 14h à 18h.
Une permanence des élus y est aussi organisée chaque mercredi matin de 10h à 12h.

Flash-Annemasse-JIM143.indd 11 28/09/12 16:44

Des missions très diverses pour la Police municipale

Placée sour l'autorité du Maire qui dispose de pouvoirs de police, la Police municipale exerce au quotidien une activité centrée sur l'îlotage et la prévention dans une volonté d'être au plus proche de la population.

Les policiers municipaux exécutent des missions de police administrative et judiciaire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.
Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police et de constater par procès-verbal ou rapport les infractions dont ils ont connaissance.
La mission principale des policiers municipaux annemassiens est l'îlotage, en particulier dans le centre-ville et le quartier du Perrier.
Ils interviennent également dans des domaines très divers tels que :

- Surveillance des entrées et sorties des écoles
- Encadrement et surveillance des manifestations organisées sur le territoire communal
- Organisation et surveillance des marchés du mardi, mercredi (au Perrier) et vendredi
- Lutte contre la mendicité agressive et certaines problématiques liées aux SDF (alcool, chiens dangereux)
- Lutte contre les dépôts sauvages et encombrants
- Enquêtes de voisinage
- Contrôle de vitesse
- Contrôle du stationnement gênant et abusif
- Fourrières (mise en fourrière)
- Police de la route
- Surveillance des bâtiments publics
- Surveillance des mariages
- Réservation de places et ouverture des bornes en zone piétonne (pour les déménagements, etc.)
- Prévention routière dans les écoles

POUR EN SAVOIR PLUS

Police municipale
5 passage Jean Moulin
04 50 87 04 80 et 06 71 71 08 75
Fax : 04 50 92 98 81
Du lundi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h à 17h
■ Horaires des patrouilles
Le lundi et le samedi :
de 8h à 12h et de 13h à 19h
Le mardi, mercredi, jeudi, vendredi :
de 7h45 à 20h

Les ASVP veillent au respect du stationnement

Les Agents de surveillance de la voie publique s'assurent au quotidien du respect du stationnement.

Une équipe de 10 ASVP (Agents de surveillance de la voie publique) a été recrutée. Les ASVP sont des agents municipaux assermentés chargés d'assurer la surveillance du stationnement payant dans les zones verte et orange. Leur rôle est avant tout de permettre à tout automobiliste venant à Annemasse de trouver facilement une place pour se stationner en verbalisant le stationnement payant non réglé. Les places doivent en effet rester à la disposition des clients et usagers de la ville et pas être squattées par des automobilistes indélicats.
En 2011, les 10 ASVP ont dressé 30301 contraventions pour des infractions au stationnement payant et 3223 contraventions pour des infractions liées au non-respect des règles de stationnement.
Quatre autres ASVP complètent l'équipe de la Police municipale. Ils interviennent sur le reste de la commune, plutôt sur les zones non payantes afin notamment de verbaliser le stationnement dit « gênant » (voitures ventouses etc.). Deux d'entre eux effectuent aussi des missions de vaguemestres pour le compte de la Ville en assurant la diffusion du courrier et des Suppléments d'information municipaux (SIM) édités pour informer les riverains de travaux en cours, d'évènements, etc.

Le produit des amendes pour les caisses de l'Etat

La commune ne perçoit pas un centime des amendes. Elle n'encaisse pas directement le produit des contraventions dressées par la Police municipale, l'ensemble des montants étant récupéré par le Trésor Public. Néammoins, si l'Etat perçoit l'ensemble du montant des contraventions relatif à la circulation routière, qu'elles soient effectuées par la Police nationale ou par la Police municipale, il reverse une partie de cette somme aux communes (de plus de 10 000 habitants) proportionnellement au nombre d'infractions relevé sur leur territoire. En fonction de ses priorités, l'Etat peut changer cette péréquation chaque année. En 2012, la Ville a ainsi touché 756 865 € contre 819 271 € en 2011 mais elle ne sait pas combien d'infractions ont au total été relevées sur son territoire par les polices municipale et nationale. Cette recette doit être attribuée au budget d'investissement pour des travaux liés à la circulation routière : aménagements de voirie ; amélioration des équipements pour les transports en commun ; création de parcs de stationnement ; aménagement de carrefours ; travaux pour améliorer la sécurité routière ; etc.

Flash-Annemasse-JIM143.indd 12 28/09/12 16:44

La fourrière municipale efficace contre le stationnement abusif et gênant

Depuis septembre 1991, la Ville lutte contre les véhicules laissés à l'abandon. Si le travail de la fourrière est principalement d'éliminer les épaves, elle lutte aussi contre le stationnement abusif avec un seul objectif : rendre Annemasse plus agréable.

En moyenne sur 500 véhicules placés en fourrière chaque année, la moitié est récupérée par les propriétaires. Pour l'autre moitié, 80 % partent en destruction et 20 % sont revendus aux Domaines si leur valeur marchande est expertisée à plus de 765 €.

Les trois principaux motifs de mise en fourrière sont :

- les « véhicules abusifs » qui stationnent plus de sept jours consécutifs à la même place
- le « stationnement gênant » concerne le stationnement sur les trottoirs, devant une sortie de garage, etc.
- les « épaves » sont les véhicules démunis d'éléments de circulation (par exemple s'il manque une roue).

Lorsqu'une infraction est constatée, une verbalisation est effectuée avec demande d'enlèvement et mise en fourrière du véhicule. Une fiche descriptive de l'état général du véhicule est établie et jointe à la procédure. Celui-ci est ensuite emporté, Monsieur le Procureur, le Commissariat et la Préfecture sont alors prévenus de cette opération. Un courrier avec accusé de réception est envoyé sous cinq jours au propriétaire pour l'informer de la mise en fourrière et lui précise qu'il risque la destruction ou la revente s'il ne réclame pas son véhicule dans les délais.

Les tarifs (fixés par la Préfecture)

- 105 € pour l'enlèvement d'une voiture, 45 euros pour les 2 roues
- 4,50 € par jour de garde pour les voitures, 3 euros pour les deux roues
- 40 € de frais d'expertise pour les voitures, 30 euros pour les deux roues

La fourrière municipale
4 rue du Mont Rond - 04 50 95 89 03
■ Le lundi et le mardi : de 8h à 12h et de 13h à 17h
■ Le mercredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h
■ Le jeudi et le vendredi : de 8h à 12h et de 13h à 17h

Les médiateurs de nuit, mode d'emploi

Les médiateurs de nuit sont chargés d'apaiser les conflits de voisinage et d'améliorer la tranquillité la nuit. N'hésitez pas à leur téléphoner au 04 50 92 16 16.

Mis en place depuis décembre 2001, le service médiation, prévention et alerte éducative est composé de trois médiateurs de nuit encadrés par un responsable. Vous les avez peut-être rencontrés le soir ou la nuit pendant qu'ils assuraient leurs rondes ou vous les avez peut-être appelés. Le service de médiation montre chaque nuit son utilité.

Ses principaux objectifs :

- améliorer la tranquillité publique la nuit,
- intervenir pour réguler les situations qui ne relèvent pas de la délinquance caractérisée mais qui perturbent l'équilibre social sur la commune,
- repérer et agir sur les lieux de tension,
- réguler les comportements,
- améliorer la connaissance du climat social nocturne de la ville,
- rassurer les habitants, expliquer les conditions de la tolérance mutuelle, aider les personnes isolées,
- repérer les dérives éducatives,

Un rapport quotidien des interventions et des constatations est écrit par les médiateurs. Le responsable de service est chargé de faire le lien avec les partenaires concernés et d'assurer le suivi des actions. En cas de constat de dérive de comportement d'enfants ou de jeunes, la situation est analysée et le service procède le cas échéant, à une alerte éducative. Les personnes en cause (jeunes/enfants, parents) sont alors convoquées en mairie. Un projet éducatif personnalisé peut être mis en place en lien avec les autres services et partenaires socio-éducatifs.

Le service des médiateurs est ouvert du lundi au samedi inclus et les agents démarrent à 19h jusqu'à 1h/2h du matin. Tous les appels sont transférés sur leur portable. Ainsi, ils peuvent se rendre sur place rapidement pour intervenir.

L'action préventive de ce service se compose de deux parties :

- Le travail de terrain des médiateurs la nuit
- Le traitement des situations en journée

Le jour

Les informations relatives à des problèmes de voisinage et aux faits d'incivilité, sont reçues par le responsable du service qui :

• Analyse les faits signalés durant la nuit
• Fait la liaison avec les organismes et les professionnels sociaux concernés
• Coordonne les informations dans un souci de travail en partenariat
• Informe les élus des situations difficiles et organise à leur demande des entretiens individuels sous forme d'alerte éducative
• Participe à l'élaboration d'outils susceptibles d'améliorer le climat social dans les quartiers.
• Reçoit les appels des usagers
• Le service Tranquillité Publique est par ailleurs joignable en journée sur des temps de permanences tenus dans un local situé dans le centre commercial du Perrier, les mardis et jeudis après-midi.

La nuit

Les trois médiateurs de nuit veillent à la tranquillité de la ville (de 19h à 1h/2h - du lundi
au samedi), en assurant :

• Une présence humaine et une intervention sociale sur la commune
• Une réponse rapide suite aux appels téléphoniques de particuliers
• Une restauration du dialogue entre les parties en litige
• Un suivi régulier des situations signalées

POUR EN SAVOIR PLUS :
04 50 92 16 16 (jour et nuit)
Fax : 04 50 95 07 01

Flash-Annemasse-JIM143.indd 13 28/09/12 16:44

La vidéoprotection pour dissuader

Depuis quelques mois, des caméras de vidéoprotection ont été installées rue Molière et Place du Jumelage. Les objectifs sont de protéger les équipements publics et de prévenir les actes de délinquance.

Les espaces publics ont des fonctions sociales et commerciales importantes. Des faits de délinquance s'y produisent, et nuisent à la sécurité des personnes, des habitants, des commerçants et de leurs biens.

Face à cette situation, la Ville a fait le choix de mettre en place un dispositif de vidéoprotection rue Molière l'an dernier et en 2012, sur le secteur Desnos dans le coeur du quartier du Perrier, en particulier au niveau de la place du Jumelage. Il s'agit à chaque fois d'assurer la protection des équipements et espaces publics et la prévention des actes de délinquance.

Place du Jumelage, l'installation est composée de quatre caméras extérieures fixes, reliées à un système de gestion et d'exploitation permettant la visualisation en temps réel et l'enregistrement des images pour une relecture en temps différé. Les images sont stockées pendant une durée de 12 jours. Elles peuvent être transmises à la Police nationale pour les besoins éventuels d'une enquête sur un fait délictueux.

Que deviennent les objets trouvés ?

Plus de 500 objets sont trouvés chaque année dans Annemasse et sont entreposés à la police municipale.

Tout objet, dès lors qu'il a été trouvé sur le territoire de la commune, doit être apporté à la police municipale chargée de cette mission.

Les objets apportés au commissariat sont automatiquement transférés à la police municipale qui en tient le registre en temps réel. Outre les papiers d'identité qui représentent le plus grand nombre,on y trouve de tout: appareils photos, bijoux, clés, poussettes, doudous, vêtements, téléphones, etc... C'est pourquoi, certains propriétaires malheureux n'hésitent pas à venir demander à l'accueil de la police municipale, passage Jean Moulin, leur appareil dentaire ou leur prothèse auditive égarés, au cas où...

Concernant les pièces d'identité, la personne concernée est convoquée. A défaut de restitution, les papiers sont transférés à l'administration qui les a délivrés. Les chéquiers sont renvoyés à la banque, la carte vitale à la Sécurité sociale. Les cartes bleues en revanche, si elles ne sont pas accompagnées de papiers d'identité, sont détruites immédiatement, l'opposition étant la première démarche effectuée par le détenteur de la carte. Les papiers d'identité étrangers sont transmis aux consulats ou ambassades concernés.

Celui qui a trouvé l'objet, «l'inventeur» peut récupérer l'objet trouvé au bout d'un an et un jour après la date d'enregistrement. Cependant, il devra signer une décharge dans laquelle il communique ses coordonnées et s'engage à restituer l'objet à son véritable propriétaire dans un délai... de 30 ans !

Conséquence : il ne peut pas modifier l'objet trouvé, ni le transformer (un bijou par exemple qu'il souhaiterait faire fondre)....

Enfin, tous les trois ans, les objets de valeur (bijoux, appareils électroniques) sont envoyés à l'administration des Domaines pour leur vente au profit de l'Etat.

La Police municipale agit contre les conduites dangereuses

S'inscrivant en droite ligne dans la sécurité routière, la Police municipale effectue régulièrement des controles routiers sur l'ensemble de la commune.

Les secteurs privilégiés sont les secteurs accidentogènes. Les accidents étant régulièrement dûs à la vitesse des véhicule et les blessures souvent la résultante de moyens de protection insuffisants, les infractions recherchées par les effectifs portent surtout sur les organes de sécurité des véhicules (non port du casque pour les cyclos, non port de la ceinture de sécurité pour les véhicules, défaut de contrôle technique.....) et les vitesses excessives.

Lors d'un contrôle vitesse, les policiers utilisent des jumelles Euro Laser. Une visée est prise sur la plaque d'immatriculation d'un véhicule en train de rouler et la vitesse est relevée en une fraction de seconde.

En cas de vitesse excessive, ils procèdent à l'interception du véhicule en infraction et à la verbalisation du conducteur. Les excès de vitesse sont systématiquement sanctionnés par une amende, à laquelle peuvent s'ajouter un retrait de points et une suspension immédiate du permis de conduire. Lorque la vitesse relevée excède 40 km au dessus de la vitesse autorisée, une suspension immédiate du permis de conduire est effectuée, avec amende et retrait de 4 points. En cas d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h, l'infraction est constitutive d'une contravention de 5e classe et d'un délit en cas de récidive. La suspension du permis de conduire est également prononcée et le nombre de points retirés est décidé par le Tribunal. L'Officier de Police Judiciaire du Commissariat doit être immédiatement informé et le conducteur peut être conduit au commissariat pour les suites de l'enquête.

Lors du contrôle des pièces afférentes à la conduite et à la circulation du véhicule, un rappel peut être fait opportunément sur les règles de sécurité.

On notera que le contrôle routier d'un véhicule ne peut être effectué que s'il a commis une infraction.

Flash-Annemasse-JIM143.indd 14 28/09/12 16:45